



Fondation canadienne des femmes

La haine en ligne

Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et
des droits de la personne de la Chambre des communes

10 mai 2019

La haine en ligne et les torts qu'elle cause aux Canadiennes

Introduction

La Fondation canadienne des femmes est la fondation publique nationale du Canada pour les femmes et les filles, l'une des dix plus importantes fondations de femmes au monde et un chef de file du mouvement pour l'égalité des sexes au Canada.

La Fondation canadienne des femmes a des décennies d'expérience dans la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles. Grâce à notre appui aux programmes communautaires, nous donnons aux femmes et aux filles les moyens de sortir du cycle de la violence et d'acquérir confiance et compétence en leadership. Depuis notre fondation en 1991, nous avons recueilli plus de 90 millions de dollars et financé plus de 1 900 programmes destinés aux femmes et aux filles partout au pays. Le présent mémoire fait état des connaissances que nous avons acquises dans le cadre de notre travail, y compris des connaissances sur la nature de la violence faite aux femmes et aux filles ainsi que sur les répercussions de la violence misogyne et du discours haineux.

Le droit canadien devrait faire de la lutte contre les discours et les commentaires en ligne qui empiètent sur la sécurité et le bien-être d'autrui un principe fondamental. Les options actuelles ne soutiennent pas suffisamment les femmes victimes de crimes haineux en ligne parce que ce sont des femmes ou des filles, les hommes qui en sont victimes parce qu'ils défendent les droits des femmes, les personnes LGBTQ2+ qui en sont victimes en raison d'homophobie et de transphobie ou quiconque est victime de haine en ligne en raison de son sexe biologique, de son identité de genre ou de son orientation sexuelle.

Causes fondamentales de la misogynie et de la misogynoir en ligne

Étant donné que le sexe, le genre et la sexualité influent sur la haine en ligne visant les femmes, il est important de déterminer la source de la haine dans les inégalités sociales, en se fondant sur le patriarcat et l'hétéronormativité (Moloney et Love, 2017). Notre société normalise et excuse l'agressivité et la domination masculines, car elle accepte et promeut des normes de masculinité qui donnent aux hommes plus de droits dans l'espace public qu'aux femmes, parce qu'ils sont mieux rémunérés,

prennent les décisions au foyer, occupent un poste plus élevé dans la hiérarchie ou contribuent davantage à la société dans les domaines de la politique, de l'économie, de la société et de la culture. La misogynie est « profondément ancrée » dans les normes sociétales et influe autant sur le comportement des internautes dans le cyberspace que sur leur comportement dans la vie réelle. Dans les deux cas, le pouvoir et le désir de dominer motivent souvent les auteurs (Moloney et Love, 2017).

Cette compréhension hétéronormative du sexe biologique, des identités de genre et de l'orientation sexuelle oriente donc les attitudes à l'égard des gens et les jugements portés sur eux. La haine en ligne vise ceux qui transgressent les diktats du patriarcat pour renforcer le statu quo. Elle contrôle le comportement des gens en créant de l'inconfort, de l'anxiété et de la peur.

La façon dont le sexe, le genre et l'orientation sexuelle se recourent avec d'autres identités multiplie les effets de la haine en ligne pour de nombreuses personnes, y compris les femmes qui se déclarent Autochtones, noires et handicapées, entre autres. Ces femmes sont « doublement ciblées », exposées à de nombreuses formes de discrimination et de comportements haineux en ligne et dans la vie réelle. Il importe d'examiner les expériences systémiques de haine en ligne pour l'ensemble des communautés, au-delà des personnes touchées. Il existe un effet cumulatif chez les femmes et les filles, en tant que groupe victimisé, en ligne, tout comme il existe des racines très profondes liant la haine en ligne dirigée contre les femmes au racisme, à l'antisémitisme et à la suprématie blanche.

Nous recommandons au Comité de se pencher sur la façon dont le pouvoir s'exerce, tant par le racisme que par le sexisme. Le féminisme racial critique aide à expliquer la manière dont se recourent de multiples formes d'oppression comme le racisme, le sexisme et la transphobie. Ce recouvrement signifie que différents groupes vivent différemment la haine en ligne. Le point de référence n'est pas seulement la violence individualisée spécifique et la façon dont elle influe sur les expériences de groupe en ligne, mais aussi la façon dont on continue d'utiliser les structures du pouvoir dans l'espace public, pour exercer une domination et maintenir le contrôle.

La violence sexuelle est liée à l'histoire régionale et nationale de la colonisation au Canada, où la violence sexuelle est un outil de répression, de possession, de contrôle et d'effacement – des femmes autochtones, des femmes noires, des femmes de couleur et des femmes de la classe ouvrière (McClintock, 1995). Pour ne citer qu'un exemple de tort en ligne, la menace de viol en ligne, parfois considérée comme une

« simple plaisanterie », dégrade, déshumanise les femmes et les filles et réduit leur corps à un simple objet.

Contexte sociétal

L'Organisation mondiale de la santé a déterminé que jusqu'à 50 % des femmes subissent une forme quelconque de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie. Les femmes subissent également les conséquences psychologiques plus graves de cette violence, comme la dépression, l'anxiété et le TSPT.

La misogynie en ligne doit être considérée en relation avec les torts causés à l'ensemble des femmes dans ce contexte de sensibilité accrue. La virulence de son expression exacerbe les types de violence, les effets immédiats et les sentiments permanents de peur et d'anxiété. Les misogynes en ligne s'attaquent non seulement au sexe d'une personne, à son genre et à sa sexualité, mais aussi à d'autres facteurs identitaires tels que la couleur de sa peau et ses aptitudes. Cela a un effet douloureux d'« altérisation » et de musellement des femmes et des filles qui en sont victimes.

Ce musellement des diverses voix résultant de la violence n'est pas seulement préoccupant du point de vue de la censure accrue ou des effets paralysants sur les femmes et les filles. Il touche également les organismes au service des femmes et les groupes communautaires comme la Fondation canadienne des femmes et nos partenaires. Nous sommes constamment victimes d'attaques en ligne qui nient notre légitimité et dénigrent nos efforts en faveur des droits de la personne et de l'égalité. Lorsque de grands organismes nationaux connaissent ce degré de haine en ligne, il existe des mécanismes pour les protéger et les aider à y faire face, ainsi qu'un certain poids institutionnel qui peut peser sur les auteurs s'il est possible de les identifier. Lorsqu'une telle haine vise des travailleurs et des défenseurs, ces derniers ont peu de protection et sont plus susceptibles de quitter l'espace que de lutter contre la violence (Ging et Siapera, 2018).

Néanmoins, la capacité institutionnelle n'amenuise ni la crainte d'attaques ni les préoccupations concernant la vie privée et la sécurité du personnel, des bénévoles, des clients et des partenaires. Afin de protéger les intervenants, de nombreux organismes de femmes ont dû supprimer de leurs sites Web des renseignements sur leur conseil d'administration et leur personnel, ainsi que leur adresse. Pour de nombreux organismes, la publication de ces renseignements en ligne a trop souvent

mené à des comportements motivés par la haine comme la traque furtive, le doxxing, la flingue et le trollage. Les organismes ont gardé l'information clé privée pour réduire les attaques, mais le fait de ne pas l'afficher complique la tâche aux femmes qui veulent faire appel à leurs services et nuit à la responsabilisation et à la transparence de l'organisme.

De nombreuses femmes et institutions au service des femmes, qui sont déjà aux prises avec de la violence dans la vie réelle, sont poussées hors du Web et hors des espaces publics par la violence et la haine qu'elles affrontent en ligne. Elles ne peuvent plus participer aux débats publics, situation qui, finalement, les réduit au silence et les contrôle. Cela constitue un obstacle à l'exercice de tous leurs droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, en particulier les articles 15 et 28. Le gouvernement fédéral doit mettre en place des mécanismes pour protéger ces droits.

La haine en ligne est une forme troublante de violence qui pose de sérieuses difficultés à l'administration des services aux victimes, à la prévention de la violence et à l'éducation, au signalement des crimes et à l'accès à la justice. Cette dynamique touche particulièrement les membres de la communauté qui sont fortement marginalisés.

Contexte politique

Le contexte politique de la haine en ligne au Canada exige des mesures précises de la part du gouvernement fédéral, en raison de la façon dont les Canadiens ont adopté la technologie numérique. En 2018, 86 % des Canadiens possédaient un téléphone intelligent, une hausse de six points de pourcentage par rapport à 2017, et les trois quarts (75 %) possédaient un ordinateur portatif, un ordinateur portable ou une tablette (CTA, 3^e rapport annuel, 2018). De plus, selon comScore, les Canadiens passent plus d'heures en ligne (36,7 heures par mois) que quiconque dans le monde. En conséquence, la haine en ligne peut être un problème plus important au Canada que dans tout autre pays, et les Canadiens, plus que toute autre population, peuvent avoir besoin des protections gouvernementales et s'y attendre.

En janvier, un sondage mené auprès de 1 519 Canadiens par Léger Marketing au nom de l'Association d'études canadiennes a révélé que 60 % des Canadiens avaient vu des propos haineux ou racistes sur Internet.

Le gouvernement du Canada doit prendre des mesures et procéder à une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), surtout à la lumière de la mise en œuvre accrue de ce concept dans de nombreux aspects du travail gouvernemental, notamment dans ses solutions budgétaires et législatives.

La réduction de la haine numérique est particulièrement importante dans le contexte de la stratégie du gouvernement fédéral visant à mettre fin à la violence sexiste de même qu'à financer et à mesurer les stratégies visant à éliminer cet obstacle systémique grave à l'équité. Cependant, le plan d'action n'aborde pas la misogynie en ligne. Il s'agit d'un oubli considérable. La misogynie en ligne devrait être présentée avec une stratégie globale qui reconnaît non seulement les torts qu'elle cause, mais aussi les effets à long terme. Dans l'ensemble, l'action et les politiques gouvernementales devraient aborder les espaces numériques et les technologies émergentes que les Canadiens sont si désireux d'utiliser.

Afin d'adopter des normes mondiales et internationales sur la violence contre les femmes et les filles, le gouvernement doit prendre en compte les préoccupations soulevées par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, Dubravka Šimonović, au sujet de la violence en ligne dirigée contre les femmes et les filles. La Rapporteuse a cerné le besoin urgent d'appliquer les normes des droits de la personne, en particulier les droits des femmes, à toutes les formes de violence en ligne contre les femmes. La Rapporteuse spéciale a également encouragé tous les États à adopter une perspective sexospécifique. Dans le cas du Canada, cela signifie procéder à une ACS+.

Lors des rencontres du G7 dans Charlevoix en juillet 2018, les dirigeants se sont engagés à prendre dix mesures clés pour « prévenir et contrer les abus sexuels et sexistes, le harcèlement et la menace de violence dans les contextes numériques ». Le premier engagement résume en partie les mesures qui devraient être mises en place, ce que le Comité examine actuellement. Les dirigeants du G7 se sont engagés à « promouvoir des régimes juridiques, des stratégies nationales de lutte contre la violence, des approches éducatives et des mécanismes existants, le cas échéant, qui suivent le rythme du développement technologique ». Cette approche globale permettrait de combler bon nombre des lacunes existantes en matière de lutte contre la haine en ligne à l'égard des femmes et des filles.

Le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, publié en novembre 2016, soulignait que l'abrogation de l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* avait provoqué des failles dans les

protections et exposait les femmes à un plus grand risque. Il y était recommandé que le gouvernement fédéral examine la législation pour s'assurer que les victimes de misogynie en ligne disposent de recours civils adéquats, notamment en rétablissant l'article 13.

La Fondation canadienne des femmes a participé activement aux processus qui ont mené aux recommandations politiques concrètes énoncées ci-dessus. En partenariat avec les organismes nationaux et régionaux de la société civile de l'ensemble du pays, des efforts considérables ont été déployés pour mettre cette analyse en évidence et exhorter tous les ordres de gouvernement à tenir compte de la nature sexospécifique de la violence, et en particulier des torts qu'elle cause aux femmes et aux filles en ligne et hors ligne.

Les discours haineux en ligne propagent la misogynie culturelle et le racisme

L'exposition à des attitudes haineuses envers les femmes, des attitudes qui préconisent les rôles traditionnels des hommes et des femmes et qui favorisent des rôles sociaux, politiques et économiques inférieurs pour les femmes, influe sur la violence faite aux femmes. Cette exposition augmente le risque que les consommateurs d'un tel contenu adoptent des attitudes similaires et agissent en conséquence. En effet, la recherche montre que les hommes et les garçons ayant des « croyances et des valeurs favorables à la violence » sont plus susceptibles d'adopter un comportement coercitif et violent envers les femmes (Flood et Pease, 2009, p. 126).

Il a été démontré que la haine à l'égard des femmes augmente les actes de violence physique contre les femmes, tout comme l'incitation à la haine raciale conduit à une montée de la violence à motivation raciale. La croisée de ces facteurs rend la situation particulièrement dangereuse pour les femmes autochtones, les femmes noires, les femmes de couleur et les femmes musulmanes identifiables ou présumées musulmanes. L'islamophobie est un exemple de discrimination qui prend de l'ampleur au Canada. Les femmes musulmanes en font les frais dans les espaces publics et en ligne. La Fondation tient à souligner particulièrement la peur, l'anxiété et la répression que ce type d'agression suscite chez les femmes qui exercent leurs droits et leurs libertés.

La haine en ligne est importante comparativement à d'autres types de messages haineux au sujet des femmes, en raison de l'effet multiplicateur d'Internet. Non

seulement les messages, les images, les déclarations et les idées sont-ils conservés en permanence dans les espaces en ligne, même après leur suppression de certains forums numériques, mais ils existent ailleurs et peuvent exposer à répétition les femmes à la violence.

Torts causés aux femmes à titre de groupe ciblé

Pour les femmes qui vivent déjà avec la violence, qui voient la haine en ligne préconisant l'agression contre les femmes et regorgeant d'images et de propos dégradants et abusifs, les torts ne sont pas anodins. Les messages haineux peuvent inciter un partenaire violent à de nouveaux actes de violence ou à des menaces de violence qui accroissent la peur et la tension au foyer. Pour les survivantes de la violence familiale qui reconstruisent leur vie, les effets de la violence perdurent longtemps après qu'elles ont échappé à une relation violente : stress post-traumatique, crises de panique, douleur chronique, difficulté à prendre des décisions, problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Il a été démontré qu'une exposition accrue aux attaques en ligne peut accroître la peur, ce qui amène parfois les survivantes à réduire leurs activités à l'extérieur de leur domicile, jusqu'à devenir trop craintives pour se rendre au travail, à l'école ou à des rendez-vous cruciaux.

De nombreux fournisseurs de services, chercheurs et législateurs relèvent de nombreuses façons dont la violence faite aux femmes est si normalisée qu'il est inhabituel pour les survivantes de demander de l'aide. C'est essentiel si l'on considère que les recours législatifs actuels poussent les survivantes à chercher des solutions dans le *Code criminel* pour lutter contre la haine en ligne. La Fondation canadienne des femmes et ses partenaires ont constaté que les processus du droit pénal aident rarement les victimes de violence misogyne. Trop souvent, le seuil de preuve d'une infraction pénale est si élevé qu'il constitue un obstacle très sérieux à la poursuite d'une affaire. En outre, les procédures pénales exigent des ressources, des capacités, des connaissances et une volonté considérables de la part de la victime pour dénoncer et intenter une action en justice. Il n'est souvent pas dans leur intérêt de le faire, car le dépôt d'une demande d'indemnisation a un effet préjudiciable sur leur vie personnelle et leur carrière. Les femmes qui ont tenté d'obtenir des décisions judiciaires dans des cas de doxxing, de flingue, de traque furtive, de pornographie vengeresse ou d'autres formes de misogynie assistée par la technologie se sont souvent retrouvées confrontées à des menaces et à des dangers accrus, au lieu de trouver résolution et sécurité. La controverse du « Gamergate » est un exemple

particulier de haine en ligne qui évoque manifestement les dangers auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles demandent des changements ou des réparations dans la sphère publique. Elle montre comment les femmes peuvent être contrôlées et punies pour avoir exprimé leurs opinions, à tel point qu'au moins une femme dans cette affaire a craint pour sa sécurité et a dû déménager dans un nouveau logis, changer son horaire de travail et éviter les événements publics.

Dans plusieurs régions du Canada, les collectivités des Premières Nations, les établissements d'enseignement postsecondaire, les autorités régionales et même les centres de services individuels étudient actuellement des mesures pour réparer les torts et changer les comportements plutôt que de chercher à obtenir une condamnation. Certains de ces travaux reposent sur diverses pratiques autochtones. Ils ont été amorcés lorsque l'on a constaté que le droit pénal ne sert pas toujours bien les femmes. Les mécanismes des droits de la personne peuvent apporter des réformes plus tournées vers l'avenir et devraient être envisagés dans les cas de torts causés en ligne aux femmes dans toutes leurs diversités.

Solutions complètes et variées

La Fondation canadienne des femmes souhaite porter à l'attention du Comité quatre moyens de remédier aux torts causés par la haine en ligne à l'endroit des femmes.

- 1) **Offrir un recours au titre des droits de la personne**, semblable à l'article 13 abrogé, pour favoriser et protéger l'équité dans la société. Le recours législatif doit prévoir des moyens de dénoncer les abus qui ne correspondent pas toujours fidèlement aux définitions du *Code criminel* et qui, autrement, continueraient de causer du tort aux femmes victimes de violence. Les recours au titre des droits de la personne sont un élément essentiel de la boîte à outils du gouvernement lorsqu'il s'agit de protéger des groupes marginalisés ciblés. Les recours au titre des droits de la personne contre la haine en ligne visant l'équité entre les sexes doivent reposer sur les droits à l'égalité énoncés aux articles 15, 25, 27 et 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 2) **Investir des ressources pour encourager la transformation sociale**. La haine en ligne est un mal public qui devrait être considéré au même titre que la conduite en état d'ébriété, car ce problème touche tous les citoyens, qui y ont un rôle à jouer. Nous devons alléger le fardeau qui oblige la victime

individuelle à dénoncer à la police et plutôt faire de la haine en ligne une responsabilité collective. Cette transformation nécessitera des initiatives éducatives fondées sur l'égalité qui non seulement incluent l'éducation sur la civilité numérique ou la connaissance des lois connexes, mais vont au-delà. Nous devons renforcer activement la capacité des citoyens, y compris celle des jeunes, à insister pour que les espaces en ligne soient exempts de discours haineux. Une approche sociétale commune qui exige la collaboration de tous les intervenants, y compris et surtout les groupes de femmes, afin d'appuyer les efforts des parents, des organismes communautaires et des organismes éducatifs.

- 3) **Instaurer des mesures de réglementation strictes** pour les fournisseurs de services en ligne. Nous devons améliorer les mesures existantes et en rajouter pour rendre obligatoires une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation, ainsi que pour accroître la responsabilité des entreprises de maintenir un espace public exempt de haine en ligne sous ses nombreuses formes. Ces mesures pourraient s'apparenter aux propositions du Livre blanc du Royaume-Uni sur les préjudices en ligne, qui propose un cadre visant à accorder la priorité à la sécurité. Malgré leur utilité, les lignes directrices législatives ont souvent pour effet de n'offrir qu'un niveau minimal de réglementation. La réglementation doit aller de pair avec d'autres mesures pour lutter contre les torts en ligne grâce à une approche à plusieurs volets.
- 4) **Poursuivre la création et la mobilisation de connaissances fondées sur des données probantes** en ce qui concerne l'incidence de la haine en ligne sur les femmes en particulier, et la façon dont cette haine touche les différents groupes qui recherchent l'égalité. Ces connaissances devraient viser à établir, par exemple, l'ampleur et l'incidence de la haine en ligne sur les femmes et les jeunes, en adoptant une approche pluridisciplinaire. Il est particulièrement important de ventiler selon le sexe toutes les données recueillies et de veiller à ce que ces données comprennent des renseignements ciblés sur les personnes ayant des risques particuliers, telles que les survivantes LGBTQ+, les femmes autochtones, les femmes noires, les femmes handicapées et les jeunes femmes.

Le présent document est respectueusement soumis au Comité dans l'espoir qu'il s'ajoute aux considérations importantes concernant la haine en ligne.

Il a été préparé par Anuradha Dugal, en collaboration avec Andrea Gunraj, de la Fondation canadienne des femmes. Il fait état de renseignements fournis par la Fondation canadienne des femmes à la procureure Erica Whitford dans la déclaration des répercussions sur la collectivité faite dans l'affaire *R. c. James Sears et Leroy St. Germaine*. Il y a aussi eu des consultations avec le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes.

La Fondation canadienne des femmes est également partenaire du projet eQuality, et le présent document a obtenu l'appui des codirectrices de ce projet, les professeures Jane Bailey et Valerie Steeves.

Bibliographie

38^e session du Conseil des droits de l'homme, déclaration de M^{me} Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale sur la violence faite aux femmes, ses causes et ses conséquences, 2018.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques du Canada*, 2016.

Flood, M. et Pease, B., « Factors Influencing Attitudes to Violence against Women », *Trauma Violence and Abuse*, 10(2), 125-142, 2009.

Ging, D. et Siapera E., « Special issue on online misogyny », *Feminist Media Studies*, 18(4), 515-524, DOI: 10.1080/14680777.2018.1447345, 2018.

Gouvernement du Canada, *Déclaration de l'engagement de Charlevoix pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe et sur le genre, ainsi qu'aux abus et au harcèlement dans l'univers numérique*, 2018.

Gouvernement du R.-U., Department for Digital Culture, Media and Sport, *Online Harms White Paper*, 2019.

Lewis, R., Rowe, M. et Wiper, C., « Misogyny online: extending the boundaries of hate crime », *Journal of Gender-Based Violence*, 2(3), 519-36, 2018.

Moloney, M.E. et Love, T. P., « Assessing online misogyny: Perspectives from sociology and feminist media studies », *Sociology Compass*, 12, <https://doi.org/10.1111/soc4.12577>, 2018.

McClintock, A., *Imperial Leather: Race, Gender and Sexuality in the Colonial Contest*, New York, Routledge, 1995.